

PLAN DE COURS

FINANCES LOCALES

Introduction : L'évolution des finances locales

I. Quelle stratégie adoptée par les pouvoirs publics pour redresser les comptes publics ?

II. Quelle situation pour les finances publiques locales en 2016 ?

a. une amélioration d'ensemble de la situation financière des CL...

b...malgré une situation qui demeure fragile

III. Quelles recommandations de la Cour des comptes ?

-en ce qui concerne les perspectives d'évolution des finances locales

-en ce qui concerne l'état d'avancement de la réforme territoriale

Conclusion

Chapitre I : Les principes constitutionnels qui régissent les finances des CT

I. Le principe constitutionnel d'autonomie financière des CT

-Identification des catégories de collectivités visées

-Identification des ressources propres des collectivités

-Identification du ratio d'autonomie financière applicable

II. Le principe constitutionnel de péréquation financière

-Le contenu du principe et sa portée juridique

-Application actualisée du principe : vers un essor de la péréquation horizontale

Chapitre II : L'élaboration des budgets locaux

I. Les principes budgétaires

A. Le principe d'annualité

B. Le principe d'unité

C. Le principe d'universalité

D. Le principe de spécialité

E. Le principe d'équilibre réel

F. Les principes de sincérité et de prudence

II. La présentation d'un budget local

A. La structure budgétaire

B. La nomenclature comptable

1. Des cadres comptables inspirés du plan comptable général

2. Les comptabilités par niveau de CT

a. La comptabilité des communes

b. La comptabilité des départements et des régions

III. La préparation d'un budget local

A. Les fonctions du budget local

-Un acte de prévision

-Un acte d'autorisation

B. Les modalités de préparation d'un budget local

Chapitre III : Le vote du budget local

I. Les exigences préalables au vote du budget local

A. Le débat d'orientation budgétaire

B. Le rapport sur la situation des CT en matière de développement durable

II. Les modalités de vote du budget local

III. Les modifications apportées après le vote du budget local

Chapitre IV : L'exécution du budget local

I. Le principe fondamental d'exécution du budget local

A. Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables

- L'exécution du budget est gouvernée par le principe fondamental de séparation des ordonnateurs et des comptables

- Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables induit une double séparation organique et comptable

- Les inconvénients du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables

B. Les dérogations au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables

- la réquisition des comptables

- les régies (régie d'avances et régie de recettes)

- une dérogation interdite : la gestion de fait

II. Les opérations d'exécution

A. La soumission à une double phase administrative et comptable

1. Les opérations de dépenses

- la phase administrative

- la phase comptable

2. Les opérations de recettes

- la phase administrative

- la phase comptable

B. La responsabilité des agents d'exécution

1. La responsabilité des ordonnateurs

- La responsabilité pénale

- La responsabilité devant le Cour de discipline budgétaire et financière

2. La responsabilité des comptables

- Le champ d'application de la responsabilité des comptables

- responsabilité pour fait personnel

- responsabilité pour fait d'autrui

- La mise en œuvre de la responsabilité des comptables

Chapitre V : Le contrôle du budget local

I. Le contrôle de la légalité de l'acte budgétaire

A. Le déféré préfectoral

B. Le contrôle des contribuables locaux

II. Le contrôle financier de l'acte budgétaire

A. Le contrôle du comptable public

B. Le contrôle des chambres régionales et territoriales des comptes

1. Les chambres régionales des comptes

2. Les missions de contrôle des CRTC

- le contrôle juridictionnel

- la nature du contrôle juridictionnel

- les modalités d'exercice du contrôle juridictionnel

- une procédure particulière : la gestion de fait des deniers publics

- l'examen de la gestion (mission non juridictionnelle)

- le contrôle des actes budgétaires (mission non juridictionnelle)

- une mission originale

- les autres interventions spécifiques des CRTC
